



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lycee des Glieres

Question écrite n° 16780

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de travail de personnels IATOS au lycée des Glières à Annemasse. Grâce à la rénovation du lycée, l'année scolaire 1994-1995 semblait bien se présenter, mais l'annonce de la suppression de 7 postes a semé l'inquiétude alors que le besoin de personnel pour l'accueil des élèves, la maintenance du matériel, la restauration, se faisait déjà sentir. Certes, des CES pallient les insuffisances de postes, mais des CES supplémentaires seraient par conséquent nécessaires. De plus, est réclamée la présence d'une infirmière à plein temps pour la rentrée 1994-1995 car une seule infirmière ne peut pas soigner les élèves et faire de la prévention en s'occupant de plusieurs établissements. Aussi, il lui demande de prendre en considération ces demandes afin que les élèves du lycée des Glières puissent bénéficier d'un service scolaire de qualité.

Texte de la réponse

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur la situation des postes de personnels ATOS au lycée des Glières à Annemasse. Conformément aux règles de déconcentration, il incombe aux recteurs, après consultation des instances paritaires académiques, de répartir les moyens qui leur sont globalement attribués, en fonction des besoins prioritaires de l'academie. Selon les informations communiquées par les services académiques de Grenoble, la prise en compte de la situation nouvelle du lycée des Glières est à l'origine du redéploiement opéré à la rentrée 1994. Les charges d'exploitation du lycée des Glières ont, en effet, été considérablement allégées par la fermeture de l'internat et du service de restauration qu'il assurait en faveur des demi-pensionnaires du lycée J.-Monet et du collège M.-Servet d'Annemasse, désormais pris en charge par le lycée J.-Monnet. Ce sont les raisons qui ont motivé le retrait de 7 postes d'ATOS. Par ailleurs, l'implantation d'un second poste d'infirmière n'a pas paru justifiée, compte tenu de la fermeture de l'internat.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16780

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3649

Réponse publiée le : 19 septembre 1994, page 4675